



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFECTURE DE VAUCLUSE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC  
LES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT,  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES.

# ARRÊTÉ

n° SI2008-03-05-0010-PREF du 05 mars 2008.

**portant déclaration d'utilité publique du projet suivant : RD-28 : Mise en sécurité par suppression des accès directs sur la commune de VEDENE, par le Département de Vaucluse.**

**LE PREFET DE VAUCLUSE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

**VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L.11.1 à L.11.8 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° SI2007-08-06-0020-PREF en date du 06 août 2007, prescrivant du 03 au 21 septembre 2007, sur le territoire de la commune de **VEDENE**, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation du projet suivant : **RD-28: Mise en sécurité par suppression des accès directs sur la commune de VEDENE, par le Département de Vaucluse ;**

**VU** le dossier soumis à l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de cette opération et le registre y afférent ;

**VU** les pièces attestant de la publicité de cette enquête dans la presse et dans la commune intéressée ;

**VU** les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 04 octobre 2007 ;

**VU** le courrier daté du 25 février 2008, accompagné de la délibération n° 2007-1136 du 21 décembre 2007, par laquelle le Conseil général de Vaucluse sollicite la prise de l'arrêté préfectoral déclarant d'utilité publique le projet sus-mentionné ;

**CONSIDERANT** que dans ces conditions il y a lieu de poursuivre la procédure ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse ;

.../...

## ARRÊTÉ :

**ARTICLE 1er.** - Est déclaré d'utilité publique, le projet suivant : **RD-28 : Mise en sécurité par suppression des accès directs sur la commune de VEDENE, par le Département de Vaucluse.**

**ARTICLE 2.** - **LE CONSEIL GENERAL DE VAUCLUSE** est autorisé à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les immeubles nécessaires à la réalisation de l'opération envisagée telle qu'elle résulte du plan annexé au dossier.

**ARTICLE 3.** - L'expropriation devra être accomplie dans un délai de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

**ARTICLE 4.** - Conformément aux dispositions prévues par l'article 145-I-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, un document exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération, est annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 5.** - Le Secrétaire Général de la Préfecture de Vaucluse, Le Président du Conseil général de Vaucluse et le Maire de VEDENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un extrait sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Vaucluse.

Avignon, le **05 MARS 2008**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

  
Hubert VERNET.

## DOCUMENT ANNEXE

### RD 28- SUPPRESSION DES ACCES DIRECTS SUR LA COMMUNE DE VEDENE Enquête d'utilité publique

#### ANNEXE relative aux motifs et considérations Justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération

(Article L.11-1-1 du Code de l'expropriation  
inséré par la loi n°2002-276 du 27/02/02)

##### 1/ Présentation du projet

La route départementale n°28 à son origine sur la RN100 à Réalpanier (Avignon) et son extrémité sur la RD4 à Vénasque.

On peut considérer 4 sections d'importances stratégiques « décroissantes » au fur et à mesure de l'éloignement de Réalpanier. C'est sur la première section que porte l'objet de la présente enquête.

Entre Réalpanier et la RD53 : La RD 28 présente une circulation routière intense, de l'ordre de 15 500 véhicules/jour (moyenne journalière annuelle). Cette portion de route très fréquentée peut se subdiviser en deux sous sections :

- Sur les communes d'Avignon (au sud) et du Pontet (au nord) c'est-à-dire entre Réalpanier et le carrefour giratoire de « l'Arbalesièrre », la RD28 traverse une zone peu bâtie et ses caractéristiques en plan, profil en long et en travers sont suffisantes pour absorber le trafic actuel ou à venir.
- Entre le carrefour giratoire de « l'Arbalesièrres » (commune de Vedène, au nord) et celui de « France », la RD28 traverse une zone que l'on peut qualifier d'urbaine. C'est sur cette section que porte l'objet de la présente enquête à savoir « la mise en sécurité par suppression des accès directs » ; mais uniquement au nord sur la commune de Vedène.

Sur la section considérée de la RD28, entre les carrefours giratoires de « l'Arbalesièrre » et de « France », on dénombre sur Vedène, au Nord, 22 accès et sur Morières, au sud, 19 accès. Soit 41 accès concentrés sur une longueur de 1400 mètres, soit un accès tous les 30/35 mètres, qui créent de nombreux points de conflits entre le trafic de transit, linéaire et rapide et les mouvements d'entrées-sorties ou de cisaillements des circulations privées.

##### 2/ Objectifs et caractéristiques principales du projet

Ce projet a pour objectif :

- l'amélioration des conditions de circulation,
- l'amélioration de la sécurité des usagers de la route.

Caractéristiques principales du projet :

➤ Sur la commune de Vedène, au Nord de la RD28.

- Au départ du carrefour « de l'Arbalestière » sur 350 mètres environs, la création d'une contre allée coupant en leur milieu deux premiers tenements voués à l'habitat, en réalisant ainsi la desserte routière des futures habitations.

- Ensuite, il y a sur 250 mètres environ, le lotissement de « Carmejeanne » où tous les accès aux habitations s'effectuent déjà par les voies internes du lotissement en direction des carrefours aménagés. Aucun accès n'existe actuellement sur la RD 28.

- Puis suit une zone agricole mais à aménager en zone mi-artisanale mi-habitat avec un projet communal d'extension du lotissement de « Carmejeanne » et la création d'une contre allée débouchant sur le chemin de « Saint-Montange » plus au Nord, supprimant les accès directs sur la RD28 ; à l'exception de celui de l'activité Auto Moto Center qui génère un trafic trop important.

Pour sécuriser cet accès important, une bande de terrain latérale à la RD28 sera aménagée en contre allée, de manière à séparer physiquement les activités de ce commerce avec le transit de la RD28. Les entrées et sorties de l'établissement s'effectueront par des voies d'accélération et de décélération conformes aux normes en vigueur.

**3/ Le choix du parti retenu par le maître d'ouvrage**

Le parti qui aurait consisté à ne rien faire aurait conduit à terme à des problèmes de sécurité grandissant du fait du trafic sans cesse croissant.

La RD28, sur la section considérée a des caractéristiques de largeur et de tracé très suffisantes pour absorber le trafic routier actuel ou à venir à court terme. Il convient uniquement de lui donner des caractères de sécurité en supprimant les points de conflits précités. Pour cela, seule la mise en place de contre allées parallèles à la RD28 et raccordées à celle-ci sur les deux carrefours giratoires aménagés aux extrémités de section, reste un gage de sécurité maximum.

**4/ Caractère d'utilité publique**

L'utilité publique se justifie par la nécessaire amélioration de la sécurité et de la circulation sur un axe important et très fréquenté.

La sécurité est un élément majeur justifiant l'utilité publique du projet compte tenu du contexte et de l'évolution du trafic dans le secteur.

**5/ Modifications apportées au projet suite à l'enquête publique**

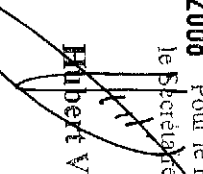
Aucune modification n'est apportées au projet suite à l'enquête publique puisque le Commissaire Enquêteur a émis un avis très favorable sans recommandations ni restrictions particulières.

Vu pour être annexé à mon arrêté  
en date de ce jour,

Avignon, le

**05 MARS 2008**

Pour le Préfet,  
le Secrétaire Général

  
Hubert VERNET

009